



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Florence VERY – 25 rue Raoul de Juigne – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE RAOUL DE JUIGNE, les 17 et 18 août 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT  
STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 17 et 18 août 2024*

### RUE RAOUL DE JUIGNE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **25**, sur **10** mètres linéaires.

### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Florence VERY, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Madame Florence VERY,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 09 juillet 2024

**LE MAIRE,**

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE